



la formation aux premiers secours

l'éducation nutritionnelle

la prévention des conduites addictives

l'éducation à la sexualité

L'éducation aux
comportements responsables
au collège et au lycée

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



L'éducation aux comportements responsables au collège et au lycée

- une démarche éducative en lien avec les enseignements tout au long de la scolarité
-
- des équipes éducatives qui s'engagent
 - des partenaires qui apportent leur contribution
 - une éthique commune
-
- une instance opérationnelle :
le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
Le CESC¹ contribue à l'éducation à la citoyenneté. Il définit un programme d'éducation à la santé, à la sexualité et de prévention des comportements à risques.²

¹ Décret n° 2005-1145, article 20, du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

² Circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation. B.O. n° 46 du 11 décembre 2003.

dans les collèges, les lycées il peut y avoir

- des relations difficiles entre garçons et filles ;
- des élèves qui manifestent des signes d'isolement ;
- des absences répétées ;
- des violences verbales et des incivilités qui se multiplient.

mais aussi des élèves

- qui souhaitent s'engager dans des activités de solidarité ;
- qui demandent des espaces de parole pour exprimer leurs préoccupations ;
- qui sont prêts à s'investir dans des actions de prévention.

et des équipes éducatives qui s'interrogent

- Difficultés comportementales et difficultés scolaires des élèves sont-elles liées ?
- Quelles sont les attentes des élèves ? Comment y répondre ?
- Comment travailler en équipe sur la cohérence des réponses éducatives au collège, au lycée ?

Face à ces situations, ces demandes, les enseignants sont souvent les premiers interpellés et peuvent se sentir isolés.

quels leviers pour l'action ?

- Dans sa discipline chaque enseignant participe à l'éducation citoyenne des élèves. Il leur donne les moyens de faire des choix éclairés et responsables.
- Certains enseignements contribuent directement à développer des compétences en rapport avec la santé. D'autres dont les programmes n'ont pas trait à la santé peuvent mettre en œuvre des activités, exploiter des situations ou des supports utiles pour l'éducation à la santé.
- En relation avec ces enseignements, la formation aux premiers secours, l'éducation nutritionnelle, la prévention des conduites addictives, l'éducation à la sexualité concourent aussi à l'apprentissage de comportements responsables.

Les équipes qui s'y engagent témoignent des effets bénéfiques pour la classe et pour l'établissement.

La formation aux premiers secours

pour

- rendre plus efficace le premier maillon de la chaîne de secours (alerte, gestes d'attente) ;
- permettre aux élèves d'obtenir en fin de scolarité obligatoire une attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

mais aussi pour

- favoriser des attitudes de responsabilité, d'entraide, d'écoute et d'ouverture aux autres ;
- développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires.

Un projet qui s'inscrit dans une continuité éducative :

- à l'école : programme Apprendre à porter secours (APS)
- au collège : formation aux premiers secours
- au lycée : formation aux premiers secours et recyclage
- dans les lycées professionnels et technologiques : formation aux premiers secours et formation de sauveteur secouriste du travail (SST), sanctionnée par le certificat de sauveteur secouriste du travail.
- dans le cadre des objectifs et contenus des enseignements
- dans les dispositifs scolaires : heure de vie de classe, journées banalisées, École ouverte, formation des délégués...
- lors d'événements ponctuels : journées santé, journée secourisme en association avec les collectivités territoriales...

La formation aux premiers secours est constituée de huit modules d'une durée globale de 12 heures, pour un groupe de 10 à 12 élèves. Au collège, la programmation est définie sur les quatre années du collège ou ciblée sur une ou deux années.

Le contenu de cette formation est conforme au guide national de référence édité par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les enseignants ainsi que les autres personnels de l'établissement peuvent eux aussi bénéficier de cette formation. Pour tout renseignement, contacter l'académie.

avec qui ?

Cette formation est assurée par des moniteurs nationaux des premiers secours (MNPS) ou des instructeurs nationaux de secourisme. Ces personnels sont membres des organismes habilités ou des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours. La liste des associations agréées par le ministère de l'intérieur est disponible auprès des préfetures. La mise en place de cette formation nécessite la collaboration entre l'un de ces professionnels et l'équipe éducative.

Pour toute information nécessaire à l'organisation de cette formation, contacter l'infirmière rattachée à l'établissement scolaire.



■ **Quels bénéfices pour les élèves ?**

- acquisition de compétences dans la gestion de situation d'accident ;
- prise de conscience de la capacité d'être utile ;
- approche différente de la relation au corps ;
- atout supplémentaire pour une activité extrascolaire et pour certaines formations professionnelles ;
- dynamique de responsabilisation.

■ **Quels bénéfices pour l'établissement ?**

- meilleure gestion des risques, des incidents et des accidents dans et hors de l'établissement - sorties scolaires, voyages...
- prise en charge de situations d'urgence ;
- amélioration des relations entre élèves ainsi qu'entre adultes et élèves ;
- augmentation du nombre de secouristes pouvant être mobilisés dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité de l'établissement ;
- modification du comportement des élèves au cours des exercices d'alerte.

des textes de référence

- Code de l'éducation :
 - Art. L. 312-13-1 "Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile."
 - Art. L. 312-16 "Un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée."
- Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Circulaire d'application en cours de publication.
- Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.
- Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (JO n° 164 du 17 juillet 2002).
- Convention de partenariat DESCO / DHOS du 26 septembre 2003 qui précise les modalités de partenariat et l'intervention des SAMU / CESU.

des ressources disponibles

Guide national de référence pour la formation aux premiers secours, direction de la défense et de la sécurité civiles.

une nouveauté

- Site eduscol.education.fr : mise en œuvre du dispositif "formation aux premiers secours" dans les 1^{er} et 2nd degrés.
- Brochure "Apprendre à porter secours" (1^{er} degré) actualisée, publication 1^{er} trimestre 2006, ministère chargé de l'Éducation nationale et ministère chargé de la santé.

L'éducation nutritionnelle

pour

- apporter aux élèves des connaissances validées en matière de nutrition ;
- proposer des conduites alimentaires favorables à la santé tenant compte de l'environnement familial, social, culturel et économique ;
- faciliter, le cas échéant, l'accès aux conseils de professionnels de santé.

mais aussi pour

- permettre aux élèves de faire des choix éclairés en développant leur esprit critique face aux offres alimentaires, aux modes, aux médias.

L'éducation nutritionnelle s'appuie sur :

- les objectifs et contenus des enseignements ;
- les temps réservés à la restauration scolaire ;
- les activités d'éducation au goût et à la consommation.

Le projet d'établissement est le cadre de mise en œuvre de ces activités.

avec qui ?

Elle peut être organisée soit par un enseignant, soit en équipe pluridisciplinaire, soit par un membre de l'équipe éducative – infirmière, médecin, gestionnaire, personnel de restauration – soit encore avec un ou des intervenants extérieurs.

■ Quels bénéfices pour les élèves ?

- découverte des patrimoines culinaires ;
- apport de connaissances sur la fabrication des produits alimentaires ;
- amélioration des comportements de consommation ;
- prévention des problèmes de surpoids et d'obésité.

■ Quels bénéfices pour l'établissement ?

- meilleure gestion des offres alimentaires en milieu scolaire ;
- activités éducatives qui favorisent la convivialité et créent du lien entre l'École et les familles ;
- transversalité des actions et travail d'équipe.

des textes de référence

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, article 30 relatif à l'interdiction au 1^{er} septembre 2005 des distributeurs automatiques payants dans les établissements scolaires.
- Programme national nutrition santé (PNNS), direction générale de la santé 2001-2006.
- Circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.
- Circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes.



des ressources disponibles

- Collection des guides "nutrition" du Programme national nutrition santé (PNNS) édités par l'INPES :
 - "La santé vient en mangeant et en bougeant", le guide nutrition des enfants et ados pour tous les parents, septembre 2004 ;
 - "le guide d'accompagnement pour les professionnels de santé", septembre 2004 ;
 - "J'aime manger, j'aime bouger, le guide nutrition pour les Ados", diffusé en septembre 2005 dans les collèges pour les élèves de cinquième.
- Une **mallette pédagogique** à destination des équipes éducatives de collège en cours de réalisation, INPES, diffusion prévue en 2006.

une nouveauté

Site eduscol.education.fr/nutrition :

"L'éducation nutritionnelle en milieu scolaire : quelles ressources pour l'enseignant ?" document multimédia d'accompagnement du guide pour les Ados. Ce document édité par l'INPES est également mis en ligne sur le site : www.mangerbouger.fr

La prévention des conduites addictives

pour

- donner aux élèves les connaissances nécessaires sur les risques liés à la consommation de produits psycho actifs : tabac, alcool, drogues, médicaments...
- leur permettre de connaître et de s'approprier les lois qui s'y rapportent ;
- empêcher ou retarder les consommations et prévenir l'expérimentation du cannabis et d'autres substances ;
- leur donner les moyens de demander de l'aide pour eux et/ou pour les autres.

mais aussi pour

- développer chez les élèves les compétences leur permettant de faire des choix responsables ;
- permettre une réflexion critique sur les idées reçues, l'influence du groupe, les pressions sociales.

La prévention des conduites addictives s'inscrit dans une continuité éducative. Elle s'appuie sur :

- les objectifs et contenus des enseignements ;
- la vie quotidienne des établissements, par l'attention que chaque membre de l'équipe éducative porte aux élèves, et en particulier à ceux présentant des signes susceptibles de traduire un mal-être ;
- des séances d'information et de prévention, à raison d'au moins une séance annuelle, sont planifiées en début d'année scolaire dans l'emploi du temps des élèves.

Leur programmation est inscrite au projet d'établissement et présentée au conseil d'administration.

Les séances abordent en priorité la prévention des produits les plus fréquemment consommés selon les niveaux : par exemple, le tabac en 6^e, le cannabis à partir de la 3^e...

avec qui ?

Ces séances sont conduites, soit par des membres de l'équipe éducative, soit avec la collaboration de partenaires extérieurs institutionnels reconnus pour leurs compétences ou les associations agréées.

- chaque académie dispose de personnes ressources pouvant fournir aide et conseil ;
- des chefs de projet "drogues et dépendances" placés auprès des préfets peuvent aussi être sollicités.

Un principe éthique pour tous les intervenants : s'engager au respect et à l'écoute des adolescents en s'abstenant de toute attitude culpabilisante et de tout jugement sur ce qui est dit.



■ Quels bénéfices pour les élèves ?

- apports de connaissances scientifiquement validées ;
- appropriation des lois et des exigences qui en découlent ;
- capacité de résistance aux pressions extérieures incitant à consommer.

■ Quels bénéfices pour l'établissement ?

- meilleure compréhension du règlement intérieur ;
- contribution à l'amélioration de la scolarité des élèves – absentéisme, désinvestissement scolaire étant souvent liés aux consommations ;
- aide à la mise en œuvre d'une politique d'établissement non fumeur ;
- mobilisation de l'ensemble des acteurs dans et hors de l'établissement.

des textes de référence

- Code de l'éducation :
Art. L. 312-18 : "une information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis dans les collèges et les lycées par groupe d'âge homogène".
- Décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008.
- Décret n° 2005-1145, article 20, du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924, du 30 août 1985 relatif aux EPLE.

des ressources disponibles

- Site du MENESR : eduscol.education.fr/cesc
- Site de l'INPES : www.inpes.sante.fr
Des informations sur les actions de prévention (tabac, drogues, alcool, hygiène de vie...) et sur les ressources documentaires.
En particulier le coffret "Libre comme l'air, prévention du tabagisme au collègue", INPES, actualisé 2004, qui sera diffusé en 2005 dans tous les collèges
- Site de la MILDT : www.drogues.gouv.fr
Des outils validés par la MILDT. La liste et le descriptif accessibles sur ce site : dans le menu principal, cliquer sur Toxibase, puis base bibliographique, puis base d'outils de prévention (pour une recherche par critère).

une nouveauté

- Site eduscol.education.fr/D0190/guide.htm
- "Prévention des conduites addictives : Guide d'intervention en milieu scolaire", MENESR - MILDT, 2005. Ce document est un guide pratique d'intervention. Il apporte aux intervenants en milieu scolaire des éléments concrets de démarche et de contenus pour l'animation des séances de prévention. On y trouve :
 - des données épidémiologiques ;
 - des informations scientifiquement validées sur les produits psycho actifs ;
 - des précisions sur la loi et les règlements ;
 - un rappel sur le développement psychoaffectif des adolescents.

L'éducation à la sexualité

pour

- apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances susceptibles de répondre à leurs interrogations ;
- permettre une meilleure perception des risques – grossesses précoces, infections sexuellement transmissibles, sida – et favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective ;
- informer sur les structures d'accueil, d'aide et de soutien face à des situations individuelles qui le nécessitent.

mais aussi pour

- faire connaître aux élèves les dimensions relationnelles, juridiques et sociales de la sexualité ;
- accompagner leur réflexion sur les relations entre filles et garçons, le rapport à l'autre, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi.

L'éducation à la sexualité s'inscrit dans une continuité éducative. Elle s'appuie sur :

- les objectifs et contenus des enseignements ;
- la vie quotidienne des établissements : tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations entre les jeunes et à développer chez les élèves le respect de soi et de l'autre, l'acceptation des différences ;
- les séances d'éducation à la sexualité : trois séances obligatoires sont planifiées en début d'année scolaire et prévues dans l'horaire global annuel des élèves.

Leur programmation est intégrée au projet d'établissement et présentée au conseil d'administration.

Une équipe pilote du projet est constituée pour préparer le contenu et le déroulement des séances.

avec qui ?

Les séances sont animées par des personnels volontaires au sein des équipes éducatives, formés à l'éducation à la sexualité, en s'appuyant sur les compétences spécifiques des personnels de santé.

Conseil et assistance peuvent être sollicités auprès des personnes ressources de chaque académie.

Les partenaires extérieurs institutionnels et associatifs ayant bénéficié d'une formation appropriée sont associés si nécessaire.

Il est recommandé de privilégier le recours à des intervenants issus d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique.

Un impératif : ces interventions doivent se dérouler en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Un principe éthique pour tous les intervenants : poser les limites nécessaires entre l'espace public et l'espace privé afin que le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun soit garanti.



■ **Quels bénéfices pour les élèves ?**

- apport et consolidation des connaissances ;
- ouverture d'un espace de parole, de dialogue qui leur permet d'exprimer leurs préoccupations ;
- amélioration des relations entre les filles et les garçons ;
- identification des personnes ressources, dans et à l'extérieur de l'établissement.

■ **Quels bénéfices pour l'établissement ?**

- contribution à une meilleure communication entre élèves ainsi qu'entre élèves et adultes notamment dans la classe ;
- aide à l'amélioration du climat général de l'établissement ;
- appui pour une dynamique de travail en équipe, en partenariat.

des textes de référence

- Code de l'éducation :
Art. L. 312-16 "Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène (...)."
- Circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. B.O. n° 9 du 27 février 2003.
- Circulaire n° 2005-153 du 18 novembre 2005 relative à la journée mondiale de lutte contre le sida. B.O. n° 43 du 24 novembre 2005 (circulaire annuelle).

des ressources disponibles

- Mallette pédagogique "Bonheur d'aimer" ministère de l'éducation, diffusée dans tous les collèges en 2001.
- Site : eduscol.education.fr/D0060/sida2004.pdf
"10 questions sur le VIH - sida", document d'information réalisé avec la direction générale de la santé, actualisé en décembre 2004.
- Site eduscol.education.fr/D0060/reperes.pdf :
"L'éducation à la sexualité au collège et au lycée : guide du formateur", MJENR - CNDP, 2004.

une nouveauté

- "Guide méthodologique pour les équipes éducatives de collège et de lycée", MENESR - CNDP, 2005.

Ce document précise le cadre méthodologique et éthique nécessaire à l'organisation et à l'animation des séances d'éducation à la sexualité. Il propose des pistes de réflexion et des thèmes de travail traités au travers de fiches d'activités à utiliser soit au collège, soit au lycée.

Chacune de ces fiches comporte : les objectifs poursuivis, des éléments de progression et d'information sur le sujet traité, une articulation avec les programmes de certains enseignements au collège et au lycée ainsi que des éléments de bibliographie.

titre du document

L'éducation aux comportements responsables

éditeur

Direction de l'enseignement scolaire

contact

Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention

accès internet

eduscol.education.fr

date de parution

Janvier 2006

conception/réalisation

Délégation à la communication

impression

MENESR - 30 000 exemplaires

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



direction
de l'enseignement
scolaire
[desco]